



18 mars 2009

---

## **Instruction administrative portant modification de l'instruction administrative ST/AI/2006/3**

### **Système de sélection du personnel**

En application du paragraphe 2 de la section 4 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/1, la Secrétaire générale adjointe à la gestion modifie comme suit le paragraphe 4 de la section 10 de l'instruction administrative ST/AI/2006/3, intitulée « Système de sélection du personnel » :

« 10.4 Les fonctionnaires sélectionnés sont libérés des fonctions qu'ils exercent dès que possible, en tout état de cause un mois au plus tard après la date à laquelle le bureau de départ est avisé de la décision relative à la sélection, s'il s'agit du même lieu d'affectation, et deux mois au plus tard en cas de changement de lieu d'affectation. Si, pour des raisons personnelles, le candidat choisi ne prend pas ses fonctions dans les délais requis, ou s'il quitte son poste au bout de moins d'un an, le chef de département ou de bureau concerné peut choisir un autre candidat sur la liste approuvée par l'organe central de contrôle pour ce poste. Si aucun des candidats de cette liste n'est disponible, le chef de département ou de bureau peut choisir un autre candidat dans le fichier ou décider d'inscrire le poste dans le répertoire des postes vacants, si aucun candidat du fichier ne convient. »

La présente instruction prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2009.

La Secrétaire générale adjointe à la gestion  
(*Signé*) Angela **Kane**

